



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 84

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences du gel du mois d'avril dernier dans le Haut-Vaucluse. Qu'il s'agisse de la culture des fruits et légumes, ou de la viticulture, aucune des zones de production n'a été épargnée par le gel. C'est un des principaux secteurs d'activité du Haut-Vaucluse qui est aujourd'hui sinistré. Face à cette situation, le précédent Gouvernement a annoncé et mis en oeuvre un certain nombre de mesures : accélération de la procédure de déclaration de l'état de calamité agricole ; prise en charge et report des cotisations sociales ; déductions fiscales ; allègement des dettes bancaires ; pour les viticulteurs, possibilité d'opérer une déduction pour investissement sur leurs revenus 1997 pour l'utiliser sur leurs revenus 1998 au titre des risques climatiques. Enfin, 500 millions de francs de prêts calamités à taux réduits ont été accordés à titre de mesures transitoires d'urgence. Dans le prolongement de l'action du précédent Gouvernement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes qu'il entend prendre pour que les agriculteurs et les viticulteurs sinistrés puissent être effectivement assurés, d'une part de la prise en compte dans les meilleurs délais des dommages qu'ils ont subis et, d'autre part, de la mise en oeuvre des moyens de trésorerie nécessaires à la préparation des prochaines campagnes.

Texte de la réponse

A la suite des gelées qui ont affecté diverses productions du département du Vaucluse, les autorités départementales ont fait procéder à des enquêtes afin d'apprécier l'étendue de la zone sinistrée et l'importance des dommages. Le dossier relatif à l'arboriculture a été soumis à l'examen de la Commission nationale des calamités agricoles lors de sa séance du 8 octobre dernier. Un avis favorable a été donné et l'arrêté interministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole au gel sera publié dans les tous prochains jours. Les agriculteurs pourront donc très prochainement constituer leur dossier individuel de demande d'indemnisation. En ce qui concerne la viticulture, le dossier sera examiné par la Commission nationale des calamités agricoles courant décembre, dès que les déclarations de récolte seront connues avec précision.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2154

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3933